

Règlement Intérieur

Avant de signer ce règlement, lisez-le bien!

Le règlement intérieur a pour but de rendre la vie dans l'ensemble scolaire aussi agréable et harmonieuse que possible, afin que chaque élève puisse y trouver les conditions lui permettant d'apprendre, de se former et de se construire.

C'est un véritable contrat passé entre vous et l'établissement.

L'école doit être le prolongement de la famille et la collaboration parents-enseignants est primordiale.

Vous devez signer le règlement intérieur. Vos enfants doivent également le signer pour marquer leur engagement à respecter le règlement.

L'ensemble Scolaire La Salle Saint-Etienne est au service des jeunes.

Ainsi tout est mis en œuvre pour accompagner chaque jeune dans les domaines intellectuel, moral et humain. D'autre part, l'établissement a pour mission de développer les valeurs de solidarité, de reconnaître les droits de la personne et de faire découvrir l'ensemble des valeurs de la Famille Lasallienne. Les élèves doivent prendre conscience de l'appartenance à cette communauté et ainsi contribuer à créer un climat de confiance, de travail, et de fraternité où la règle N°1 est le RESPECT :

- Des personnes**
- Du matériel et des locaux**
- Du règlement intérieur**

1-DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ECOLE

Inscriptions

Tous les enfants ayant 2 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire peuvent être inscrits en structure "Passerelle". Tous les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire peuvent être inscrits en première année des classes maternelles (PS). Toutefois, ils ne peuvent rentrer en classe qu'à partir du moment où ils ont l'âge requis et que la propriété est acquise. Si cette rentrée ne peut avoir lieu début septembre, elle doit être prévue au retour d'autres vacances.

L'inscription et le maintien des élèves impliquent que l'enfant et sa famille soient d'accord avec le projet éducatif.

La répartition des élèves dans les classes ne s'effectue pas sur des critères sélectifs, les classes sont donc de même niveau. L'intérêt des enfants et de la classe sont prioritaires, c'est pourquoi aucune modification ne sera apportée à cette répartition le jour de la rentrée ou les jours suivants. Le chef d'établissement se réserve toutefois la possibilité de faire des modifications en cours d'année scolaire, après les vacances de Toussaint, dans le souci de bien-être des enfants et en accord avec l'équipe enseignante et la famille.

Assiduité

L'obligation scolaire impose une obligation d'assiduité. En conséquence, les familles sont tenues de respecter le calendrier établi. Le calendrier des vacances scolaires est remis aux familles, au plus tard à la date de la rentrée. Les dates des vacances doivent être respectées. Toute rentrée des classes différée pour des raisons majeures doit être signalée par écrit.

Les absences doivent être signalées par le responsable légal auprès de l'accueil avant 10h.

Toute absence sera justifiée par écrit dans le carnet de correspondance, dès le retour. En cas de maladie contagieuse, l'éviction scolaire devra être respectée. Un certificat médical sera demandé.

En cas d'absence prévisible, informer l'enseignant par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Conformément à la législation en vigueur, les absences répétées sont communiquées périodiquement à la direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Horaire

La classe a lieu de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Avenant 2020-2021 : Les CM1 et CM2 sortiront à 11h35 et à 16h35. 1 seul parent accompagnateur autorisé par élève de passerelle à CM2.

La structure « Passerelle » accueille les enfants de 8h à 12h et 13h30 à 17h30.

La ponctualité est exigée. Le non-respect des horaires perturbe gravement la vie collective.

Les portes de l'école sont ouvertes à partir de 8h et 13h20 pour un temps d'accueil dans la classe. Les enfants de primaire montent seuls. En maternelle, le temps d'accueil ne se prolonge jusqu'à 8h30 qu'exceptionnellement, le matin. Après ces heures-là, les portes ne seront pas réouvertes.

La sortie des classes s'effectue sur la cour verte en primaire, dans la classe en maternelle. L'enfant est remis à sa famille, il est alors sous la responsabilité des parents ou de la personne mandatée. Après 12h ou 17h, les enfants sont conduits dans un des services de cantine, de garderie ou d'étude. Ces services sont payants.

Services de restauration, d'étude surveillée, de garderie et d'accueil

L'étude surveillée pour les élèves des classes du CE1 au CM2 et la garderie pour les classes de PS au CP fonctionnent de 16h30 à 17h30. Un accueil des enfants entre 7h30 et 8h (accueil du matin) ainsi qu'entre 17h30 et 18h30 (accueil du soir) est organisé. Ce sont des services payants.

L'inscription à la cantine entraîne l'acceptation de la part de l'élève de goûter à tous les aliments qui sont servis. Par ailleurs, les parents s'engagent à informer l'établissement de toutes les allergies concernant leur enfant. Dans la mesure du possible, l'établissement s'organisera pour faciliter au cas par cas ce genre de situation à l'aide d'un PAI, protocole d'accueil individualisé fourni par la famille. <http://www.ac-lyon.fr/dsden42/pid33549/sante-scolaire.html>

Dans le cadre de ces temps extrascolaires, les mêmes consignes de discipline sont appliquées. L'exclusion des enfants qui perturberaient ces services est possible. C'est le chef d'établissement qui peut prendre cette décision.

Il existe un règlement spécifique de la cantine, un règlement spécifique de l'étude et un règlement spécifique de la garderie. Ils sont donnés à chaque rentrée scolaire.

Comme les années passées, il existe un contrat de vie spécifique à la cantine.

Matériel scolaire : Une liste de fournitures à acheter est remise aux familles.

Il est obligatoire de s'y conformer. L'enfant doit disposer de tout le matériel demandé et seulement de ce matériel qui sera renouvelé au fur et à mesure des besoins. Tout autre objet pouvant devenir dangereux ou perturbateur est interdit et pourra être confisqué.

Sont interdits, également, chewing-gum, bonbons, argent de poche, téléphone portable, baladeur MP3, jeux vidéos, tablettes, hand spinner. De même, la famille ne doit pas autoriser son enfant à apporter des billes, des cartes à jouer, des cartes d'échanges type POKEMON, tout type de jouets, tout type de balles ou ballons. Le port de bijoux est fortement déconseillé et interdit pendant la pratique sportive. En cas de perte, l'école décline toute responsabilité. De même l'école décline toute responsabilité pour les trottinettes, les poussettes, les petits vélos laissés à l'école.

Les manuels scolaires sont fournis par l'école. Ils doivent être couverts sans délai et utilisés avec soin. Un manuel perdu ou détérioré sera facturé à la famille.

Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré par l'enseignant ou le personnel. Seuls les enfants pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été élaboré seront

autorisés à prendre les médicaments remis par l'enseignant ou le personnel.
<http://www.ac-lyon.fr/dsden42/pid33549/sante-scolaire.html>
En aucun cas, les enfants ne doivent avoir des médicaments en leur possession.

Sorties pédagogiques

Culturelles ou sportives, les sorties pédagogiques organisées dans le temps scolaire, les classes découvertes, sont obligatoires. Elles sont annoncées par le biais du cahier de liaison ou par affichage (classes maternelles). Seule la présentation d'un certificat médical peut dispenser un enfant de ces activités. Dans ce cas-là, l'enfant est conduit dans une autre classe pendant la sortie ou la classe découverte.

2-OBLIGATIONS DE L'ELEVE,DE SES PARENTS,ET DE L'ENSEIGNANT A L'ECOLE

Relations entre l'école et la famille

Les parents sont les premiers responsables dans l'acte d'éducation. L'école ne peut se substituer à leur rôle qu'elle complète.

Les différentes communications parviennent aux familles par école directe <https://www.ecoledirecte.com/>, par le compte twitter de l'école @la_lse, par des circulaires collées dans le cahier de liaison. Chaque jour, il convient d'en prendre connaissance et de signer celles collées dans le cahier. Les réponses demandées doivent parvenir à l'école dans les délais prescrits.

Vérifier tous les jours le cahier de liaison.

Afin d'établir un partenariat efficace et mettre en place une relation de confiance, dans l'intérêt des enfants, les parents sont invités :

-à participer aux rencontres de parents proposées par l'Etablissement en début d'année, sur les outils pour accompagner l'élève tout au long de sa scolarité,

-à solliciter des entretiens avec les enseignants par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Les temps d'accueil avant les cours ne permettent pas ces échanges.

-en lui demandant simplement, après la classe : "Qu'as-tu appris aujourd'hui?" à la place de "Qu'as-tu fait?". L'enfant prend ainsi conscience de ce qu'il apprend à l'école et que l'école est lieu d'apprentissages quotidiens. Cela permet aux enfants de voir que leurs parents portent de l'intérêt aux apprentissages, cela incite les enfants à reformuler ce qu'ils savent, ce qu'ils ont compris et donc à mieux appréhender la mémorisation de la leçon.

Les parents ne doivent pas pénétrer dans les classes sans y être autorisés par un adulte de l'école. Il n'est pas possible de venir s'entretenir avec les enseignantes de 8h à 8h15, de 13h20 à 13h30 sans avoir pris rendez-vous au préalable. De même, il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable avec les enseignantes pour les entretiens de 11h30 à 13h20 et après 16h30. Il est formellement interdit d'utiliser l'ascenseur de l'établissement sans un accord du chef d'établissement.

Les parents ne doivent en aucun cas régler eux-mêmes les conflits entre enfants mais en référer à l'enseignant ou au chef d'établissement. Le chef d'établissement a toute autorité dans l'enceinte de l'établissement. Il peut s'il le juge, indiquer à des adultes ne respectant pas le règlement intérieur, la sortie immédiate de l'établissement. Le chef d'établissement se réserve le droit d'en informer le commissariat de police et de déposer plainte le cas échéant.

Le chef d'établissement, responsable de la vie scolaire, se tient, sur rendez-vous, à la disposition des familles pour tout ce qui concerne la scolarité des enfants. Pour prendre rendez-vous, il suffit de prendre contact avec Mme VIALLETON, secrétaire de l'école, qui gère l'agenda du chef d'établissement.

Déplacements dans l'école

Pour faciliter la circulation, aux heures d'entrées et de sorties, veillez à ne pas stationner dans le hall ou dans les couloirs. Restez discrets pour ne pas déranger les classes. Lorsque l'enfant est récupéré, il est demandé de ne rester ni sur la cour verte de l'école ni dans les couloirs de la maternelle, ni dans le hall.

Avenant 2020-2021 : L'entrée dans l'école implique le port du masque pour tous les adultes et accompagnants. Tous les adultes, accompagnants et enfants doivent se laver les mains en entrant dans l'école à 8h, 11h25, 16h25 à l'aide des distributeurs mis à disposition.

L'interphone doit être utilisé quand la porte principale est fermée. En cas de non-réponse, se présenter à l'accueil collège.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux, même en laisse, même dans les bras ou dans un sac ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement qui est aussi un lieu non-fumeur.

Il est par ailleurs interdit d'entrer en vélo dans l'établissement. Pour pouvoir entrer en trottinette, il faut demander une autorisation au préalable au chef d'établissement. Il est de toute façon interdit de pratiquer la trottinette à l'intérieur de l'établissement, elle doit être poussée. Pour les poussettes, merci de demander l'autorisation au chef d'établissement pour les laisser au niveau de la porte des maternelles. L'école décline toute responsabilité s'il y a dégradation ou vol des poussettes ou trottinettes.

Poussettes et trottinettes ne peuvent pas aller au-delà de la porte donnant accès à la cour aux arches.

Nous rappelons qu'il est interdit aux collégiens et aux lycéens de rentrer dans l'école par les portillons donnant sur la grande cour.

Il est interdit aux collégiens et aux lycéens de rentrer dans l'école à 16h30 s'ils n'ont pas de frère ou sœur, cousin ou cousine, à venir chercher. De fait, les collégiens ou les lycéens qui n'ont pas de frère ou sœur dans l'école, cousin ou cousine, attendent à la sortie de l'école.

Sécurité et stationnement automobile

Evacuez rapidement la rampe d'accès et utiliser le passage piéton. Stationner aux emplacements réservés dans la rue. Pas de stationnement au niveau du passage-piétons ni dans l'immeuble en face de l'établissement. Merci de respecter cette consigne.

Suivi du travail scolaire

En primaire :

Régulièrement, l'élève présente son travail à ses parents qui le signent.

A chaque trimestre, LivrEval est ouvert aux familles. Les familles reçoivent le code en début d'année. LivrEval doit être lu et signé numériquement.

En maternelle :

Les travaux des enfants sont remis régulièrement aux familles pour être consultés puis rendus à l'enseignant.

Un cahier de suivi des apprentissages est publié deux fois dans l'année.

Charte Informatique

Les règles d'utilisation du matériel informatique sont regroupées dans une « charte informatique ». Elles sont conformes à la loi. Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique. Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle. L'Ecole rappelle que l'inscription sur les réseaux sociaux

Règlement Intérieur

Facebook, en particulier, est interdite aux enfants de moins de 13 ans, donc à tous les écoliers. La charte est sur le site Internet. Elle concerne les élèves du CP au CM2. Les familles à l'inscription se sont engagées à la respecter.

Attitude et contrat de vie

En classe, chacun est en droit de trouver les meilleures conditions de travail.

En signant ce règlement intérieur et le contrat de vie (de CP à CM2) remis à la rentrée, l'élève s'engage à le respecter avec l'aide de ses parents et de son enseignant. Régulièrement, le respect du contrat de vie sera évalué par l'enfant et l'enseignant. Une attitude de respect vis à vis de tous est demandée à toute personne fréquentant l'établissement, enfant ou adulte, sous-entendant un comportement et un vocabulaire correct.

Une tenue vestimentaire correcte, adaptée à l'école est exigée. Sur les vêtements, les représentations agressives ou déplacées (catcheurs, têtes de morts,...) sont interdites, d'autre part, les inscriptions qui peuvent être à l'origine de conflits entre les enfants (clubs, marques,...) sont déconseillées à l'école. Les cheveux colorés sont interdits. Les cheveux très longs doivent être attachés. Les casquettes doivent être portées la visière devant, uniquement en cas de soleil et de chaleur. Il est obligatoire de retirer sa casquette à l'intérieur des bâtiments de l'école. Pas de jupes et shorts trop courts. **Pas de jeans troués.**

Le maquillage et le vernis pour les filles est interdit dans notre école.

Les chaussures doivent être adaptées à la cour de récréation. Les tongs (claquettes de plage) sont interdites. **Nous tenons à rappeler que les tenues d'été doivent être adaptées à l'environnement de l'école qui n'est pas un lieu de villégiature comme une plage.**

Pour la pratique sportive, prévoir des baskets et des vêtements permettant le mouvement.

L'étiquetage vêtements, au nom de l'enfant, est obligatoire.

Les vêtements oubliés à l'école et non récupérés, sont donnés à une œuvre caritative à chaque vacance scolaire. Ils sont dans des caisses à l'entrée de l'établissement.

Tous les actes dangereux ou violents repérés devront être immédiatement signalés à l'enseignant ou au chef d'établissement.

Tout comportement ne correspondant pas aux règles de vie en collectivité sera sanctionné.

Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur et/ou du contrat de vie entraînera des sanctions adaptées à la gravité de la faute.

- Sanctions décidées par l'enseignant et/ou le chef d'établissement : rappels à l'ordre, travail supplémentaire, retenues.
- Sanctions décidées par le conseil des maîtres présidé par le chef d'établissement : blâme, mise à pied disciplinaire, renvoi.

Toute sanction sera motivée et notifiée par écrit. Elle fera l'objet d'un entretien avec l'élève.

Afin d'aider les familles et les enseignants, sur proposition du conseil des maîtres, un conseil de médiation pourra être mis en place. Celui-ci sera établi par le chef d'établissement et constitué des enseignants, du personnel et des parents issus de l'Association de Parents d'Elèves et de l'Organisme de Gestion.

Signature du responsable légal

Signature de l'élève